

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 18 MARS 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	29
Contre	2
Abstention	1

Date de la convocation

11 mars 2022

Date d'affichage

22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Ange PIERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Muriele ELEGANTINI, Marlène GUIDICELLI Josette FERRARI, Anne Marie CHIODI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n° 1122 Objet : Motion « Ghjustizia è Verità per Yvan COLONNA »

Considérant les nombreuses délibérations prises par les conseils municipaux / communautaire de notre territoire du Fium'Orbu Castellu, de la Corse entière et même au-delà pour demander la levée du statut de DPS et le rapprochement d'Yvan Colonna, Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ;

Considérant les nombreuses délibérations prises par l'Assemblée de Corse et en particulier la Résolution Solennelle du 22 Octobre 2021, votée à l'unanimité, visant à obtenir la levée de leur statut de DPS et le rapprochement des prisonniers ;

Considérant la tribune du 17 décembre 2021 publiée dans le journal « Le monde » d'un collectif de quatorze députés représentant les différents groupes de l'Assemblée nationale ;

Considérant la tentative d'assassinat, sur Yvan Colonna qui a eu lieu le mercredi 2 mars, dans la prison de Arles, dans des circonstances troublantes qui nous interrogent tous ;

Considérant que si le droit avait été appliqué et que si les demandes de l'ensemble des Élus de la Corse avaient été prises en compte ce drame ne serait jamais arrivé ;

Considérant que l'État doit la vérité à la famille d'Yvan COLONNA et aussi, au Peuple Corse ;

Considérant que depuis, des milliers de personnes se sont rassemblées dans toute la Corse et au-delà, afin d'apporter et d'assurer à Yvan Colonna et à sa famille, le soutien plein et entier du Peuple Corse ;

Considérant la lettre rédigée par Christine COLONNA qui demande à la jeunesse corse de « prendre l'engagement que les prochains rendez-vous se dérouleront dans le calme avec pour seul clameur celle des chants ».

Considérant la levée du statut de DPS pour Yvan Colonna, Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ;

Le Conseil Communautaire :

Apporte son soutien plein et entier à Yvan Colonna et à sa famille ;

Rappelle que le seul chemin possible est celui de la Paix et de la Démocratie et du Dialogue ;

Demande solennellement que toute la lumière soit faite, sur la tentative d'assassinat perpétrée à l'encontre d'Yvan Colonna ;

Demande solennellement la libération des prisonniers politiques corses ;

Demande solennellement la reconnaissance du Peuple Corse ;

Demande solennellement l'ouverture, sans délai, d'un processus politique de négociation visant à une solution politique globale de la question Corse ;

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président